

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1774

commune (s) : Saint Priest

objet : **Bassin Minerve Europe - Construction de deux vestiaires - Autorisation de signer des marchés pour des travaux**

service : Direction générale - Missions territoriales - Porte des Alpes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 1997-2339 en date du 16 décembre 1997, le conseil de Communauté a décidé de confier la réalisation des travaux par voie de mandats à la SERL.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics :

- la commission permanente d'appel d'offres le 7 juin 2003 a classé première, pour le lot n° 8, l'offre suivante :

. lot n° 8 : électricité chauffage, entreprise Elecson, pour un montant de 23 243,92 € TTC ;

- la commission permanente d'appel d'offres le 27 juin 2003 a déclaré infructueux les appels d'offres des lots n° 1 à 7 et a autorisé la personne responsable du marché à négocier ces mêmes lots. Au terme de la négociation, les offres des entreprises suivantes ont été classées premières :

. lot n° 1 : maçonnerie, entreprise BRB construction, pour un montant de 91 556,31 € TTC,

. lot n° 2 : charpente couverture, entreprise BRB construction, pour un montant de 70 646,9 € TTC,

. lot n° 3 : métallerie, entreprise BRB construction, pour un montant de 25 937,68 € TTC,

. lot n° 4 : menuiserie bois, entreprise la Construction arbresloise, pour un montant de 18 859,55 € TTC,

. lot n° 5 : plâtrerie peinture de façades, entreprise Cornevin, pour un montant de 36 238,80 € TTC,

. lot n° 6 : carrelage faïence, entreprise maçonnerie du Cluzel, pour un montant de 39 220,22 € TTC,

. lot n° 7 : plomberie WC, Entreprise plomberie service, pour un montant de 31 525,49 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur général de la SERL pour signer les marchés, en application de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales et de l'article 3 de la loi n° 58-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage public.

La personne responsable du marché, monsieur le vice-président chargé de l'urbanisme appliqué et opérationnel, a émis le 24 septembre 2003, un avis favorable visé par monsieur le vice-président chargé des marchés publics sur l'attribution des lots n° 1 à 7 aux entreprises susmentionnées pour les montants précités ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 3 de la loi n° 58-704 en date du 12 juillet 1985 ;

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 53 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 1997-2339 et n° 2003-1087 respectivement en date des 16 décembre 1997 et 3 mars 2003 ;

Vu les procès-verbaux d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date des 14 mars et 18 avril 2003 ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans les visas, il convient d'ajouter :

"Vu la décision en date du 24 septembre 2003 de la personne responsable du marché portant avis favorable sur l'attribution des lots n° 1 à 7 ;"

En outre, il convient de modifier, comme suit, le dernier visa :

Vu les procès-verbaux de la commission permanente d'appel d'offres en date des 14 mars, 18 avril **et 7 juin 2003 concernant l'attribution du lot n° 8 ;**

DECIDE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le directeur de la SERL à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : maçonnerie, entreprise BRB construction, pour un montant de 91 556,31 € TTC,
- lot n° 2 : charpente couverture, entreprise BRB construction, pour un montant de 70 646,91 € TTC,
- lot n° 3 : métallerie, entreprise BRB construction, pour un montant de 25 937,68 € TTC,
- lot n° 4 : menuiserie bois, entreprise la Construction arbresloise pour un montant de 18 859,55 € TTC,
- lot n° 5 : plâtrerie peinture de façades, entreprise Cornevin, pour un montant de 36 238,80 € TTC,
- lot n° 6 : carrelage faïence, entreprise maçonnerie du Cluzel, pour un montant de 39 220,22 € TTC,
- lot n° 7 : plomberie-VMC, Entreprise plomberie service, pour un montant de 31 525,49 € TTC.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars, 26 avril et 4 novembre 2002 pour un montant de 2 176 516 € en dépenses et de 1 846 163 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,